

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 avril 2013
(convocation du 15 avril 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Avril Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZÉAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice jusqu'à 12h20
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude jusqu'à 10h05
M. FREYGEFOND Ludovic à Mme BOST Christine à compter de 12h00
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÛZERE Jean-Marc
M. GUICHARD Max à M. OLIVIER Michel
Mme ISTE Michèle à M. GALAN Jean-Claude
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h00 et à partir de 12h20
M. SAINTE-MARIE Michel à M. TRIJOLET Thierry
Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. HERITIE Michel
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10h20
M. MAURRAS Franck à M. TURON Jean-Pierre jusqu'à 10h40 et à partir de 12h30
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques à compter de 12h00
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine à partir de 11h45

M. BRUGERE Nicolas à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 12h25
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10h10
Mme COLLET Brigitte à Mme LIRE Marie Françoise
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel à compter de 12h00
Mme DELATTRE Nathalie à M. DAVID Jean-Louis à compter de 12h10
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h40
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à compter de 12h25
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude à compter de 11h50
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à compter de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. DAVID Yohan
M. SIBE Maxime à Mme SAINT-ORICE Nicole

LA SEANCE EST OUVERTE

Poste de directeur général adjoint du pôle développement durable et rayonnement métropolitain - Autorisation de recourir à un agent contractuel

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2011/0042 du 21 janvier 2011, le conseil de communauté a validé la création du poste de directeur général adjoint du pôle développement durable et rayonnement métropolitain, aujourd'hui vacant.

La communauté urbaine de Bordeaux a été accompagnée pour cette procédure par un cabinet de recrutement qui a diffusé cet appel à candidatures. Par ailleurs, afin de pourvoir ce poste une publicité légale a été réalisée auprès du centre national de la fonction publique territoriale.

En l'absence de candidature de fonctionnaire correspondant au profil recherché et compte tenu de la spécificité de cet emploi fonctionnel, le recrutement pour trois ans renouvelable d'un directeur général adjoint contractuel est envisagé conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi 84-83 du 26 janvier 1984.

En application de l'article 1er du décret 88-545 du 6 mai 1988, le candidat devra répondre à des conditions de diplôme national homologué au niveau I – II ou avoir exercé pendant 5 ans des fonctions de niveau de la catégorie A dans un établissement ou une administration publics.

Ses missions consisteront à définir et piloter les orientations et politiques stratégiques des projets communautaires en matière de développement et d'attractivité de la métropole bordelaise. Le directeur général adjoint défendra les intérêts de la communauté urbaine auprès des acteurs institutionnels et économiques. Membre du comité de direction, il organisera et mettra en œuvre les objectifs opérationnels au sein des directions du pôle, en favorisant un fonctionnement en mode projet. Il sera le garant de la qualité et de l'optimisation de l'organisation de ce pôle en lien avec les équipes.

En outre, il devra posséder :

- la connaissance des enjeux liés au développement territorial et économique,
- une expérience et pratique de la conduite de projets complexes
- des compétences en animation de réseaux et aptitudes à la négociation

En application de la délibération n°2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, de la délibération n°2009/0651 du 2 octobre 2009 portant sur la rémunération des emplois fonctionnels de directeur général, directeur général adjoint et directeur des services techniques, et de la délibération n°2009/0922 du 18 décembre 2009 portant modification réglementaire servant de référence aux compléments de rémunération du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux, la rémunération sera alors fixée en référence à l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des communes de plus de 400 000 habitants, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 66 886,08 euros brut et 113 986,08 euros brut.

Cette rémunération brute annuelle sera indexée sur la revalorisation de la fonction publique territoriale à laquelle il conviendra d'ajouter la somme brute annuelle de 850,68 euros brut au titre des primes semestrielles.

Les crédits nécessaires à ce recrutement seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 – fonction 0200, soit un montant annuel maximal de 163 299 euros bruts.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment dans son article 47 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°88-545 du 6 mai 1988 relatif au recrutement direct dans certains emplois de la fonction publique territoriale, en application de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2006/0828 du Conseil de Communauté du 24 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires ;

VU la délibération n°2009/0651 du 2 octobre 2009 portant sur la rémunération des emplois fonctionnels de directeur général, directeur général adjoint et directeur des services techniques ;

VU la délibération n°2009/0922 du 18 décembre 2009 portant modification réglementaire servant de référence aux compléments de rémunération du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux.

CONSIDERANT QUE

Compte tenu de l'absence de candidature de fonctionnaires correspondant au profil recherché et de la spécificité du poste de directeur général adjoint du pôle développement durable et rayonnement métropolitain, il est envisagé de recourir à un agent contractuel pour pourvoir ce poste.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le recours à un agent contractuel pour occuper le poste de directeur général adjoint du pôle développement durable et rayonnement métropolitain pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 2 : d'autoriser le prélèvement des crédits nécessaires au chapitre 012 – article 64131 – fonction 0200, soit un montant annuel maximal de 163 299 euros bruts.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 avril 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 MAI 2013

PUBLIÉ LE : 3 MAI 2013

M. JEAN-MARC GAÜZERE